

A R R E T E n° MH.89-IMM. 147

portant classement parmi les Monuments
Historiques de la tour d'Arlet à CAUSSADE
(Tarn-et-Garonne)

Le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 17 mars 1988 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la tour d'Arlet, en totalité, y compris l'escalier et son décor peint, à CAUSSADE (Tarn-et-Garonne) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées en date du 9 décembre 1986 ;

La Commission Supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 22 mai 1989 ;

VU la délibération en date du 5 juin 1989 du Conseil Municipal de la commune de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la tour d'Arlet à CAUSSADE (Tarn-et-Garonne) est un monument caractéristique de l'habitation civile au XIIIème siècle dans la région, appréciable par la qualité de son architecture en brique et de ses peintures murales ;

A R R E T E

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, y compris les peintures murales, la tour d'Arlet à CAUSSADE (Tarn-et-Garonne) située sur la parcelle n° 191 d'une contenance de 3a 74ca figurant au cadastre section AC et appartenant à la commune.

.../...

.../...

Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître ANDRIEU, Notaire à CAUSSADE (Tarn-et-Garonne) le 30 décembre 1987 et publié au bureau des hypothèques de MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne) le 15 janvier 1988, Volume 7274, N° 14.

Article 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du 17 mars 1988, susvisé.

Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

23 NOV. 1989

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre BADY

ARRÊTE

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques, en totalité et compris les peintures murales, le tour d'Arlet à CAUSSADE (Tarn-et-Garonne) situé sur le parcelle n° 191 d'une contenance de 16 m² figurant au cadastre section A1 et appartenant à la commune.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

82

A R R E T E

portant inscription de la tour d'Arlet à CAUSSADE (Tarn-et-Garonne) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

**Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Midi-Pyrénées,
Commissaire de la République du département de la Haute-Garonne,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées entendue, en sa séance du 9 décembre 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que la tour d'Arlet à CAUSSADE (Tarn-et-Garonne) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son rôle de témoin d'une architecture romane accompagnée d'un décor de fresques de très grande qualité exceptionnel pour le département ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur proposition de la COREPHAE ;

A R R E T E

Article 1er - Est inscrite parmi les Monuments Historiques, en totalité, y compris l'escalier et son décor peint, la tour d'Arlet à CAUSSADE (Tarn-et-Garonne) située sur la parcelle 191 d'une contenance de 3a 74ca figurant au cadastre section AC et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître ANDRIEU, notaire à CAUSSADE (Tarn-et-Garonne) le 30 décembre 1987 et publié au bureau des hypothèques de MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne) le 15 janvier 1988, Volume 7274, N° 14.

.../...

.../...

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Tarn-et-Garonne.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la république du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toulouse, le **17 MARS 1988**
Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées

Alain CHRISTNACHT

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE MONTAUBAN
TAXE PUBLIÉ et ENREGISTRÉ le **18 AVR 1988**
FR DÉPOT **2793** VOL **1328** n° **23**
SAL 50 ~~sur~~ le montant francs.
TOTAL 50
Le Conservateur: